



cendres sur ma fenêtre

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 11 octobre 2007

Je reçois sur le rebord de ma fenêtre les cendres de cigarette de mon voisin du dessus... Au point que lorsque je souffle sur ce rebord je soulève un nuage de cendre. Le petit mot que j'ai fait n'a rien changé au problème. Dès que j'ouvre ma fenêtre j'ai l'odeur de la cigarette. Y a t-il un recours ? Merci pour votre réponse

Réponse :

DNF a tenté de faire valoir auprès des pouvoirs publics les nombreuses plaintes de ce type qui lui parviennent quotidiennement, mais l'association s'est trouvée très isolée dans cette démarche. Si vous souhaitez que ce trouble de voisinage soit un jour pris en compte, vous devez manifester votre mécontentement en écrivant en nombre à vos élus.

En effet, l'interdiction de fumer, dont les conditions sont prévues à l'article R. 3511-1 du code de la santé publique, ne s'applique pas dans les lieux d'habitation privée.

De plus toute relation de voisinage est de nature à causer des troubles, qui, s'ils ne dépassent pas les limites de l'acceptable, doivent être soufferts sans recours possible.

Mais lorsque ces troubles deviennent anormaux, son auteur doit en répondre. Il revient au juge d'apprécier l'anormalité du trouble, en fonction de la crédibilité des preuves offertes. Si l'anormalité du trouble est établie, son auteur pourra être condamné à faire cesser les nuisances et à payer des dommages-intérêts pour le préjudice subi.